

Un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU) est un déchet dangereux

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicides, fongicides, insecticides...) : **un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.**

- Il est devenu non utilisable suite :
- à une interdiction réglementaire.
 - à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
 - à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

La détention de produits interdits est passible de sanctions

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits, qui peuvent aller jusqu'à 30 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L 253-17).

comment éviter de générer des PPNU ?

Voici quelques conseils simples à mettre en œuvre :

- stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs,
- vérifiez vos stocks avant de passer une commande,
- utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti),
- informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

→ Les collectes

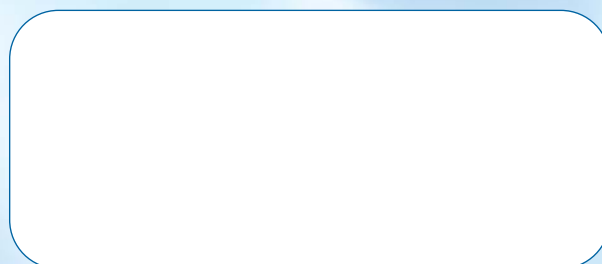
sont réservées aux utilisateurs professionnels, actifs ou retraités : exploitants agricoles, professionnels des espaces verts, collectivités, entreprises.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'organisation nationale de collecte des déchets phytopharmaceutiques professionnels, gérée par ADIVALOR*.

→ Préférez les produits avec le pictogramme ADIVALOR



Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché de ce produit (fabricant, conditionneur, importateur) contribue au financement de l'élimination des emballages usagés et, pour les produits phytopharmaceutiques, des produits non utilisables.



Lieux et dates de collectes consultables sur www.adivalor.fr ou numéro Azur 0 810 12 18 85

prix appel local depuis un poste fixe



ADIVALOR®

68, cours Albert Thomas - 69008 Lyon
tél. 04.72.68.93.80 - email : infos@adivalor.fr
www.adivalor.fr

*Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

PPNU

Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

Comment les éliminer ?

information réservée aux professionnels



Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression, en passant par les encres - octobre 2009

je vais le dire à ma mère... 490 381 050 RCS LYON

ensemble allons plus loin pour la nature



ADIVALOR®

→ Vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets

Selon le code de l'environnement, il vous appartient, en tant que détenteur, d'éliminer vos produits non utilisables.
Pour information : le coût moyen de cette opération est de l'ordre de 5 à 10 € par kg⁽¹⁾.

→ La profession donne l'exemple

Pour préserver l'environnement, l'ensemble de la filière agricole s'est organisée depuis 2001 pour vous aider à éliminer vos PPNU, en toute sécurité.
Grâce aux aides publiques accordées, principalement par les agences de l'eau, **près de 9 500 tonnes de PPNU ont ainsi été collectées en 7 ans.**



Après avoir été triés et sécurisés, les PPNU sont transportés puis éliminés par incinération, par des sociétés spécialisées, dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

→ Allons plus loin pour la nature

Les partenaires de la filière ADIVALOR (industriels, distributeurs, chambres d'agriculture, réseau FNSEA) continuent de se mobiliser pour vous proposer un service de récupération de proximité, simple et efficace.

Votre distributeur (coopérative ou négoce), partenaire d'ADIVALOR, **reste le point d'apport de vos PPNU.**



→ Pour bénéficier du service de collecte

Renseignez-vous auprès de votre distributeur, votre chambre d'agriculture ou votre conseiller habituel sur les conditions de la collecte.

- **Gardez les produits dans leur emballage d'origine** (ni mélange, ni reconditionnement).
Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à son étiquette, vous êtes passible de poursuites.
- **Identifiez vos PPNU**
inscrivez sur l'étiquette la mention "PPNU à détruire" ou utilisez l'autocollant disponible chez votre distributeur.
- **Suremballez les PPNU en mauvais état ou souillés**
dans un sac translucide sur lequel vous collez l'autocollant "PPNU à détruire" disponible chez votre distributeur.
- Apportez vos PPNU à votre distributeur, munissez-vous d'un chèque pour le règlement éventuel de votre participation financière.



Les produits sans étiquette peuvent être refusés.

pour votre sécurité

- **Protégez-vous lors des manipulations, en portant les équipements appropriés (gants, combinaisons, lunettes, bottes, masque si nécessaire).**
- **Transportez les produits dans un véhicule aéré, sans dépasser 50 kg par transport. Respectez la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses.**

en cas d'accident :

SAMU : 15.

Pompiers : 18 (d'un fixe) ou 112 (d'un portable)
Le centre anti-poison le plus proche de chez vous

→ Votre éco-contribution

Une participation financière pourra vous être demandée, lors de la réception des produits.

PPNU avec pictogramme

L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur.



Ce pictogramme signifie que le fabricant contribue au financement de l'élimination des emballages vides et des produits phytosanitaires non utilisables

PPNU sans pictogramme

Pour les produits sans pictogramme, une participation financière vous sera demandée.

Une attestation de remise de PPNU vous sera donnée. Cette attestation vous sera demandée dans le cadre des différentes démarches de qualité, de cahiers des charges de production, ou des contrôles réalisés par les services de l'Etat.

Pour les produits qui ne seront pas acceptés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Ses coordonnées vous seront communiquées par votre conseiller habituel et sont consultables par internet à l'adresse http://www.adivalor.fr/collectes/produits_phytosanitaires.html Il vous en coûtera environ 5 à 10 €/kg⁽¹⁾.

⁽¹⁾prix indicatif pratiqué par les entreprises spécialisées dans le domaine, pouvant varier selon la localisation de l'entreprise et les quantités à éliminer.